



REFERENTIEL PROFESSIONNEL

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE DE MONITEUR D'ARTS MARTIAUX OPTION JUDO-JUJITSU, KARATE OU AÏKIDO

Niveau V

VERSION : 2019

SOMMAIRE

1.	VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE	3
2.	FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE	4
2.1.	Références.....	4
2.2.	Autres appellations de l'emploi type	4
2.3.	Définition de l'emploi type.....	4
2.4.	Contexte général d'exercice de l'emploi type.....	4
2.5.	Conditions d'exercice de l'emploi type	5
2.6.	Conditions d'accès à l'emploi.....	5
3.	ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI	6
3.1.	Liste des activités type	6
3.2.	ACTIVITE 1 : participer à la conception d'un cycle d'apprentissage en cohérence avec le projet de la structure 6	
3.3.	ACTIVITE 2 : Encadrer et évaluer une séance d'apprentissage dans la discipline choisie	7
3.4.	ACTIVITE 3 : Participer au fonctionnement et au projet de développement de la structure	8
4.	COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE	9
4.1.	Liste des compétences associées à l'emploi type	9
4.2.	Compétence 1 : Participer à la conception d'un cycle d'apprentissage en cohérence avec les finalités éducatives définies par la structure.....	10
4.3.	Compétence 2 : Concevoir les séances d'apprentissage en respectant les fondamentaux techniques de l'activité.....	11
4.4.	Compétence 3 : Organiser l'espace de pratique	12
4.5.	Compétence 4 : Accueillir les publics et leur entourage	13
4.6.	Compétence 5: Animer une séance en mettant en œuvre une pédagogie adaptée au public.....	14
4.7.	Compétence 6: Prévenir et gérer les incidents ou accidents	15
4.8.	Compétence 7: savoir évaluer la séance et adapter son intervention.....	16
4.9.	Compétence 8: Evaluer sa pratique professionnelle.....	17
4.10.	Compétence 9 : participer au fonctionnement de la structure	18
4.11.	Compétence 10 : participer à l'organisation de manifestations sportives.....	19
5.	GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI	20
6.	GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	21
7.	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	25

1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE

<p>AT 1 Participer à la conception d'un cycle d'apprentissage en cohérence avec le projet de la structure</p>	<p>C1 Participer à la conception d'un cycle d'apprentissage en cohérence avec les finalités éducatives définies par la structure C2 Concevoir les séances d'apprentissage en respectant les fondamentaux techniques de l'activité</p>
<p>AT 2 Encadrer et évaluer une séance d'apprentissage dans la discipline choisie</p>	<p>C3 Organiser l'espace de pratique C4 Accueillir les publics et leur entourage C5 Animer une séance en mettant en œuvre une pédagogie adaptée au public C6 Prévenir et gérer les incidents ou accidents C7 Savoir évaluer la séance et adapter son intervention C8 Evaluer sa pratique professionnelle</p>
<p>AT3 Participer au fonctionnement et au projet de développement de la structure</p>	<p>C9 Participer au fonctionnement de la structure C10 Participer à l'organisation de manifestations sportives</p>

2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE

2.1. REFERENCES

Fiche ROME	:	G 1204 éducation en activités sportives
Code NSF	:	335 t animation sportive, culturelle et de loisirs
Formacode®	:	15424 sport combat
Niveau de Qualification	:	V

2.2. AUTRES APPELLATIONS DE L'EMPLOI TYPE

Animateur d'arts martiaux

2.3. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

Le moniteur d'arts martiaux exerce en autonomie dans les disciplines considérées (judo-jujitsu ou karaté ou aikido). Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail principalement ludique et collectif et prennent en compte les démarches d'éducation à la citoyenneté et au maintien de la santé (jeux d'opposition, parcours athlétiques et de motricité, ateliers multiformes...). Il initie et perfectionne certains publics. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité du public dont il a la charge dans un objectif de socialisation, de développement des habiletés motrices fondamentales et spécifiques et d'amélioration de la condition physique.

Il encadre des activités de découverte, de sensibilisation, d'animation et d'éducation en prenant en compte les attentes et les capacités du public tout en respectant et faisant respecter le code moral et la réglementation en vigueur. Il prépare un pratiquant ou un groupe de pratiquants jusqu'au 1^{er} niveau de compétition pour les disciplines compétitives et jusqu'au 1^{er} niveau de grade (DAN ou niveau technique équivalent) pour les disciplines sans compétition.

Le moniteur d'arts martiaux est reconnu comme le contact privilégié au sein de la structure. Il connaît la réglementation sportive et les acteurs du sport : responsables en charge de la gestion de la structure qui l'emploie, cadres techniques fédéraux, personnes participants au soutien direct ou indirect de la structure (agents municipaux et/ou provinciaux), parents, vendeurs de matériels sportifs... Il participe aux relations professionnelles avec toutes les personnes impliquées dans le fonctionnement de la structure. Il peut être amené à prendre part à des actions de promotion et de développement de la structure.

2.4. CONTEXTE GENERAL D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Les activités physiques et sportives sont un facteur indéniable de cohésion sociale et concourent également à garantir une bonne santé. Les finalités éducatives du sport se retrouvent dans les arts martiaux où la tradition éducative et le code moral sont très présents. Dès le début des années 1960, le judo fait son apparition en Nouvelle-Calédonie avec aujourd'hui la présence de 18 associations réparties inégalement sur le territoire (seulement 3 associations en province-Nord et aucune dans la province des Iles Loyauté). D'autres ligues d'arts martiaux comme celles du karaté et de l'aikido partagent ces valeurs éducatives et citoyennes et accompagnent la ligue de judo dans ce projet de création d'un diplôme de la Nouvelle-Calédonie de moniteur d'arts martiaux. Réunies ensemble, ces trois ligues représentent 40 clubs et plus de 2600 pratiquants dont une grande majorité de mineurs qui actuellement ne sont pas toujours accompagnés de manière adaptée. Le manque d'éducateurs qualifiés dans les clubs est manifeste et leur formation est souvent restreinte.

La formation de moniteurs d'arts martiaux permettra l'ouverture de nouveaux dojos, aujourd'hui en nombre insuffisant.

Cette volonté de mutualiser des moyens et des compétences communes aux arts martiaux (judo-jujitsu, aikido et karaté) au sein d'un nouveau diplôme est innovante et de nature à répondre aux besoins identifiés en valorisant le sport citoyen et le sport santé.

2.5. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Le moniteur d'arts martiaux exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées aux fédérations de tutelle. Salarié ou travailleur indépendant, il travaille également pour :

- Des collectivités publiques (communes, provinces),
- Des structures privées (comités d'entreprises, associations sportives, associations socio-éducatives, comités provinciaux...),
- Des structures à caractère social et médico-social (Instituts médico éducatifs, foyers éducatifs...).

Il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, compétitions, rencontres, stages...).

Son intervention s'oriente vers les publics suivants :

- Mineurs : dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires, de stages sportifs via des écoles de sport, de centres de vacances.
- Adultes : dans le cadre d'activités de découverte, de sport santé, démonstrations.
- Publics en situation de handicap : le titulaire du diplôme peut encadrer une (ou plusieurs personnes) sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de la présence d'un accompagnateur formé à ce type de public.

2.6. CONDITIONS D'ACCES A L'EMPLOI

Pour accéder à l'emploi de moniteur d'arts martiaux, la personne doit :

- Posséder le diplôme de moniteur d'arts martiaux dans la discipline choisie,
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des arts martiaux,
- Etre titulaire du diplôme PSC1 (prévention et secours civiques de 1^{er} niveau) ou tout autre certification équivalente et à jour des recyclages obligatoires,
- Etre ceinture noire 1^{ère} DAN dans la discipline choisie,
- Etre majeur.

3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI

3.1. LISTE DES ACTIVITES TYPE

- **ACTIVITE 1 (AT1)** – Participer à la conception d'un cycle d'apprentissage en cohérence avec le projet de la structure
- **ACTIVITE 2 (AT2)** – Encadrer et évaluer une séance d'apprentissage dans la discipline choisie
- **ACTIVITE 3 (AT3)** – Participer au fonctionnement et au projet de développement de la structure

3.2. ACTIVITE 1 : PARTICIPER A LA CONCEPTION D'UN CYCLE D'APPRENTISSAGE EN COHERENCE AVEC LE PROJET DE LA STRUCTURE

3.2.1. Définition et description de l'activité

Le moniteur d'arts martiaux (MAM) participe à la conception du projet d'apprentissage en accord avec l'équipe dirigeante. Le MAM planifie également sa mise en œuvre dans les différents temps du public et prévoit son évaluation.

Il s'appuie sur ses connaissances scientifiques et les caractéristiques du public pour formaliser par écrit le cycle d'apprentissage.

3.2.2. Contexte de réalisation

Le moniteur d'arts martiaux propose sous le contrôle de l'équipe dirigeante un projet d'apprentissage en cohérence avec le projet de la structure.

3.2.3. Relations internes et externes

Le moniteur d'arts martiaux élabore les séances d'apprentissage après avis de l'équipe dirigeante qui lui aura fixée des axes stratégiques à respecter. La conception des séances d'apprentissage s'appuie à la fois sur l'analyse des caractéristiques et la rencontre du public.

3.2.4. Moyens techniques et outils mobilisés

Les séances d'apprentissage sont élaborées grâce à la mobilisation de divers outils comme un rétro planning, des fiches pédagogiques ainsi qu'un référentiel d'exercices techniques et physiques.

3.2.5. Compétences liées à l'activité

- C1 Participer à la conception d'un cycle d'apprentissage en cohérence avec les finalités éducatives définies par la structure
- C2 Concevoir les séances d'apprentissage en respectant les fondamentaux techniques de l'activité

3.3. ACTIVITE 2 : ENCADRER ET EVALUER UNE SEANCE D'APPRENTISSAGE DANS LA DISCIPLINE CHOISIE

3.3.1. Définition et description de l'activité

Le moniteur d'arts martiaux conduit sa séance en mettant en œuvre une pédagogie adaptée au public. Organisé et rigoureux, son intervention se fait en préservant l'intégrité des pratiquants par la garantie de la bonne utilisation de l'équipement et des matériels. Il se montre accueillant, développe des relations professionnelles avec les différents interlocuteurs de la structure et crée du lien avec les pratiquants et leur entourage. Pédagogue avisé, il privilégie une animation basée sur des situations ludiques et éducatives dans le respect du code moral. Recherchant la progression de son public, il fait preuve de recul et sait adapter son apprentissage en apportant une réponse pédagogique appropriée en fonction des caractéristiques du public et de ses réactions. En cas d'incident ou accident, il est capable de gérer son groupe avec calme en intervenant par des gestes adaptés, par des consignes appropriées et sait alerter les secours.

3.3.2. Contexte de réalisation

Le moniteur d'arts martiaux exerce de façon autonome et est en mesure de s'adapter aux réactions des pratiquants et prévoit d'adapter son intervention si besoin afin de garantir la sécurité et la progression de son public.

3.3.3. Relations internes et externes

Le moniteur d'arts martiaux échange directement avec le public qu'il encadre mais aussi avec son entourage. Il est amené à rendre compte à son responsable de l'avancée du projet d'apprentissage et de la progression globale des pratiquants.

3.3.4. Moyens techniques et outils mobilisés

Pour l'accueil et l'encadrement optimal de son public, le moniteur d'arts martiaux utilise des matériels adaptés : trousse de secours, kit de protection, téléphone, outils bureautique.

3.3.5. Compétences liées à l'activité

- C3 Organiser l'espace de pratique
- C4 Accueillir les publics et leur entourage
- C5 Animer une séance en mettant en œuvre une pédagogie adaptée au public
- C6 Prévenir et gérer les incidents ou accidents
- C7 Savoir évaluer la séance et adapter son intervention
- C8 Evaluer sa pratique professionnelle

3.4. ACTIVITE 3 : PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE

3.4.1. Définition et description de l'activité

Le moniteur d'arts martiaux participe au fonctionnement de la structure en collaborant au sein d'une équipe en travaillant avec des partenaires internes et externes. En bon connaisseur des principaux acteurs du sport, il contribue également à l'organisation d'évènement sportifs afin d'assurer la promotion des arts martiaux et le développement de la structure.

Ses interventions se font dans le respect du cadre institutionnel et fédéral de la discipline choisie.

3.4.2. Contexte de réalisation

Le moniteur d'arts martiaux met en œuvre cette activité généralement seul, qu'il soit travailleur indépendant ou salarié d'une structure plus importante. Il travaille le plus souvent en autonomie mais doit rendre compte à un responsable de ses interventions et échange également avec des partenaires externes à la structure.

3.4.3. Relations internes et externes

Ses principaux interlocuteurs sont :

- Les responsables de la structure à qui il rend compte de ses interventions,
- Les partenaires publics et /ou privés concernant l'utilisation des équipements mis à disposition et le soutien à la promotion des arts martiaux.

3.4.4. Moyens techniques et outils mobilisés

La participation au fonctionnement de la structure nécessite la mobilisation d'outils et matériels adaptés : téléphone, outils bureautiques, internet, matériels liés à la logistique. L'organisation d'un évènement nécessite divers matériels liés à la logistique et la sécurité comme une sono, une pharmacie, des boissons hygiéniques, des moyens de transport collectifs et de communication.

3.4.5. Compétences liées à l'activité

- C9 Participer au fonctionnement de la structure
- C10 Participer à l'organisation de manifestations sportives

4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE

4.1. LISTE DES COMPETENCES ASSOCIEES A L'EMPLOI TYPE

Compétence 1	Participer à la conception d'un cycle d'apprentissage en cohérence avec les finalités éducatives définies par la structure
Compétence 2	Concevoir les séances d'apprentissage en respectant les fondamentaux techniques de l'activité
Compétence 3	Organiser l'espace de pratique
Compétence 4	Accueillir les publics et leur entourage
Compétence 5	Animer une séance en mettant en œuvre une pédagogie adaptée au public
Compétence 6	Prévenir et gérer les incidents ou accidents
Compétence 7	Savoir évaluer la séance et adapter son intervention
Compétence 8	Evaluer sa pratique professionnelle
Compétence 9	Participer au fonctionnement de la structure
Compétence 10	Participer à l'organisation de manifestations sportives

4.2. COMPÉTENCE 1 : PARTICIPER A LA CONCEPTION D'UN CYCLE D'APPRENTISSAGE EN COHERENCE AVEC LES FINALITES EDUCATIVES DEFINIES PAR LA STRUCTURE

4.2.1. Description de la compétence

En s'appuyant sur les objectifs fixés par les dirigeants de la structure et en collaboration avec eux, le moniteur d'arts martiaux formalise par écrit le projet d'apprentissage. Pour cela, il prend en compte les capacités, les besoins ainsi que les attentes des pratiquants. Il mobilise ses connaissances anatomiques, physiologiques, biomécaniques et identifie les caractéristiques sur le plan psychologique, morphologique, psychomoteur du public encadré.

Le moniteur d'arts martiaux s'appuie également sur les dispositions réglementaires et fédérales pour assurer une pratique sécuritaire.

4.2.2. Savoirs faire

- Proposer des objectifs du projet d'apprentissage à l'équipe dirigeante en lien avec le projet de la structure ;
- Formaliser avec l'équipe dirigeante le projet d'apprentissage par écrit ;
- Prendre en compte les caractéristiques anatomiques, biomécaniques, physiologiques, psychologiques et psychomoteurs des différents publics encadrés ;
- Analyser les besoins et les capacités des pratiquants ;
- Concevoir des cycles d'apprentissage logiques liés à la mention choisie ;
- Identifier et appliquer la réglementation de la mention choisie ;
- S'assurer de la disponibilité des différents équipements et matériels mis à disposition ;
- Prévoir des modalités d'évaluation des pratiquants.

4.2.3. Connaissances associées

- Connaître les différents stades de développement de l'enfant ;
- Connaître les principales caractéristiques sur le plan anatomique, biomécanique, physiologique, psychologique et psychomoteur des différents publics ;
- Connaître les bases de la gestion d'un projet ;
- Connaître les bases de la pédagogie ;
- Connaître les bases du cadre réglementaire de l'animation sportive (cadre fédéral et institutionnel) ;
- Connaître les fondamentaux techniques de la discipline ;
- Connaître les principaux risques traumatologiques de la discipline choisie.

4.2.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence, le moniteur d'arts martiaux doit faire preuve d'anticipation en analysant précisément les attentes et besoins des pratiquants. Il est pro actif et rigoureux dans la préparation, la planification de ses cycles d'apprentissage. Respectueux de la hiérarchie, il fait valider son projet d'apprentissage en tenant compte des recommandations de l'équipe dirigeante.

4.2.5. Critères de performance

- La participation du MAM est active et pertinente dans la conception du cycle d'apprentissage ;
- Les connaissances anatomiques, physiologiques et psychologiques pour rédiger le cycle d'apprentissage sont maîtrisées et mobilisées ;
- Les propositions techniques présentées à l'équipe dirigeante sont pertinentes ;
- Les dispositions réglementaires de la mention choisie sont connues et prises en compte ;
- Les objectifs du projet d'apprentissage sont définis en fonction des publics ;
- Les contenus pédagogiques arrêtés sont adaptés aux équipements et aux matériels mis à disposition ;
- Les contenus pédagogiques respectent les fondamentaux techniques de la discipline choisie ;
- Un planning du cycle d'apprentissage a été arrêté à court et moyen terme et prévoit des modalités d'évaluation.

4.3. COMPETENCE 2 : CONCEVOIR LES SEANCES D'APPRENTISSAGE EN RESPECTANT LES FONDAMENTAUX TECHNIQUES DE L'ACTIVITE

4.3.1. Description de la compétence

Le moniteur d'arts martiaux prépare ses séances d'apprentissage en les formalisant par écrit et en élaborant des fiches pédagogiques. Il détermine des contenus pédagogiques adaptés en tenant compte de la disponibilité des équipements et matériels mis à sa disposition.

Il programme son animation dans les différents temps du pratiquant (séance, cycle, saison). Pour cela, il connaît les fondamentaux techniques de la discipline partagée par la profession qu'il met en œuvre dans ses séances. Son action couvre à la fois la découverte de la discipline pour les débutants et s'étend jusqu'à l'entraînement des pratiquants confirmés.

Il prévoit les modalités d'évaluation de ses séances et des pratiquants. (passages de grades, nombre de licenciés, résultats sportifs par exemple).

4.3.2. Savoirs faire

- Elaborer des fiches pédagogiques détaillées ;
- Définir des objectifs de chaque séance respectant les fondamentaux de la discipline ;
- Planifier des activités pédagogiques respectant la progression technique de la discipline ;
- Prévoir les modalités d'évaluation des séances d'apprentissage.

4.3.3. Connaissances associées

- Connaître les fondamentaux techniques de la discipline,
- Connaître les bases de la pédagogie.

4.3.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence, le moniteur d'arts martiaux est rigoureux dans la préparation de ses fiches pédagogiques. Il fait preuve de créativité en proposant des situations variées dans la discipline choisie. Il assure une veille sur les évolutions techniques et pédagogiques de la discipline enseignée.

4.3.5. Critères de performance

- Chaque séance d'apprentissage est formalisée par écrit ;
- Les fiches pédagogiques sont détaillées et précisent les différents objectifs ;
- Les fiches pédagogiques sont facilement exploitables ;
- Le planning de la séance est adapté à l'objectif à atteindre ;
- Les modalités d'évaluation des séances d'apprentissage sont prévues et pertinentes.

4.4. COMPETENCE 3 : ORGANISER L'ESPACE DE PRATIQUE

4.4.1. Description de la compétence

En vue de préserver la sécurité des pratiquants, le moniteur d'arts martiaux s'appuie sur le code moral du dojo et le règlement intérieur. Il connaît les principales règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des salles où il encadre les publics. Si besoin, il adapte les lieux de pratique mis à sa disposition afin de garantir la sécurité des pratiquants.

Il conserve ou fait conserver propre l'espace de pratique et utilise des matériels adaptés et en bon état. Il vérifie que les conditions de pratique sont satisfaisantes et peut décider seul de modifier ou d'annuler la séance si les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour le déroulement de l'activité.

Il range le matériel utilisé dans des espaces dédiés dans le respect des règles des établissements recevant du public. (ERP).

4.4.2. Savoirs faire

- Garantir la sécurité de l'espace de pratique ;
- Maintenir l'espace de pratique propre et en bon état ;
- Respecter et faire respecter par les pratiquants et le public les règles d'hygiène et de sécurité des lieux ;
- Faire respecter le code moral de la discipline ;
- Faire respecter le règlement intérieur du dojo ;
- Vérifier régulièrement l'état de propreté de l'équipement, la présence et la conformité des matériels ;
- Utiliser les équipements et matériels mis à disposition de façon adaptée ;
- Préparer le matériel pour la séance ;
- Organiser l'occupation de l'espace en fonction du thème de la séance et du public encadré.

4.4.3. Connaissances associées

- Connaître la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité des lieux concernés ;
- Connaître la réglementation fédérale en matière de sécurité de la discipline enseignée ;
- Connaître le règlement intérieur de l'espace utilisé.

4.4.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence, le moniteur d'arts martiaux est rigoureux dans l'appréciation des conditions d'utilisation des lieux. Il prépare soigneusement l'espace de pratique qui est propre et garantit la sécurité du public. Il se montre strict dans le respect du règlement intérieur et des règles en matière d'hygiène et de sécurité.

4.4.5. Critères de performance

- L'espace de pratique est propre ;
- L'espace de pratique est adapté au thème de la séance ;
- Les espaces de rangements sont utilisés de façon appropriée ;
- Le MAM utilise du matériel en bon état ;
- Les conditions de pratique sont vérifiées régulièrement ;
- Le matériel dédié à la séance a été préparé.

4.5. COMPETENCE 4 : ACCUEILLIR LES PUBLICS ET LEUR ENTOURAGE

4.5.1. Description de la compétence

En tant qu'interface principal entre la structure et les pratiquants, le moniteur d'arts martiaux accueille, informe et oriente les différents publics. Il est amené à rencontrer l'entourage des pratiquants avec qui il entretient des relations cordiales et professionnelles. Il peut avoir à gérer certaines situations difficiles. Il est en mesure d'apporter des informations précises aux publics (coût des licences fédérales, cotisations club, calendrier annuel des entraînements et des compétitions...). Il noue et consolide de bonnes relations avec ces personnes externes à la structure.

4.5.2. Savoirs faire

- Accueillir et informer le public de manière précise et professionnelle ;
- Créer du lien avec les pratiquants et leur entourage ;
- Favoriser des relations professionnelles avec les différents interlocuteurs ;
- Gérer les éventuelles situations difficiles.

4.5.3. Connaissances associées

- Connaître le fonctionnement d'une structure associative ;
- Connaître le fonctionnement de sa structure ;
- Connaître le fonctionnement d'une école de sport.

4.5.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence, le moniteur d'arts martiaux se montre disponible et courtois pour accueillir les pratiquants et leur famille. Précis, il les informe et oriente en fonction de leur demande et sait être diplomate si nécessaire en adaptant sa communication.

4.5.5. Critères de performance

- Les pratiquants et leur famille sont accueillis conformément à l'attendu ;
- Les informations transmises sont précises ;
- Les relations entretenues sont courtoises et professionnelles ;
- La demande des pratiquants est prise en compte ;
- Les informations délivrées sont pertinentes.

4.6. COMPÉTENCE 5: ANIMER UNE SEANCE EN METTANT EN ŒUVRE UNE PEDAGOGIE ADAPTEE AU PUBLIC

4.6.1. Description de la compétence

Lors de son action d'apprentissage, le moniteur d'arts martiaux s'appuie sur l'esprit et les règles fondamentales de sa discipline (code moral) et des arts martiaux pour tendre vers une formation globale et un développement harmonieux de l'individu.

Après avoir préparé son matériel, il présente la séance au public. Il donne des consignes claires et précises en rappelant les objectifs de progression et les critères de réussite.

Il conduit alors sa séance en utilisant des méthodes pédagogiques adaptées à son public, à l'environnement et à la logique de la discipline. Le moniteur d'arts martiaux est capable de démontrer les gestes techniques enseignés. Attentif, il anticipe les comportements à risque des pratiquants et intervient immédiatement pour expliquer, corriger, adapter les situations proposées voire les modifier si nécessaire.

Lors de son intervention, il se montre patient dans la recherche de progression de ses « élèves. ». Observateur, il analyse et maîtrise les comportements ou attitudes inadaptés. Il adapte sa réponse pédagogique individuellement si besoin afin de ne pas laisser le pratiquant en situation d'échec mais au contraire de valoriser ses potentialités.

4.6.2. Savoirs faire

- Présenter la séance aux pratiquants de manière claire et précise ;
- Transmettre les objectifs de progression et les critères de réussite ;
- Proposer des situations pédagogiques adaptées aux caractéristiques du public et à ses réactions ;
- Démontrer les gestes techniques fondamentaux enseignés ;
- Expliciter les bases techniques ;
- Partager l'éthique et les valeurs spécifiques de la discipline enseignée ;
- Identifier les facteurs de progression des pratiquants ;
- Rappeler les exigences liées à la sécurité lors de l'animation des séances ;
- Anticiper les comportements à risque ;
- Privilégier une animation basée sur des situations pédagogiques ludiques ;
- Conduire une action d'initiation, d'apprentissage et de perfectionnement dans l'esprit et les règles des arts martiaux.

4.6.3. Connaissances associées

- Connaître les bases de la préparation à l'effort et de l'apprentissage du geste sportif ;
- Connaître le Code moral ;
- Connaître la nomenclature technique de la discipline choisie ;
- Connaître les principaux éducatifs de la discipline enseignée.

4.6.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence, le moniteur d'arts martiaux est attentif et à l'écoute des pratiquants. Observateur, il est réactif et modifie si nécessaire les situations pédagogiques proposées afin de faciliter les apprentissages. En bon pédagogue, il se montre inventif et est à la recherche d'exercices ou de situations les plus adaptées à son public. Il est ferme dans son attitude et dans la délivrance de son message.

4.6.5. Critères de performance

- L'esprit et les règles fondamentales de la discipline sont expliqués avec précision ;
- La séance est présentée aux pratiquants de manière claire et précise ;
- La séance est conduite en privilégiant la gestion de l'ensemble du groupe ;
- Une intervention est réalisée en cas de comportements inadaptés ;
- Les situations pédagogiques proposées sont adaptées aux pratiquants et aux objectifs de progression ;
- Les fondamentaux techniques sont maîtrisés lors de la démonstration technique et de l'analyse du geste réalisé ;
- La sécurité des pratiquants est garantie grâce à une adaptation permanente ;
- Des aménagements et des situations éducatives variées sont proposés afin de faciliter la progression.

4.7. COMPETENCE 6: PREVENIR ET GERER LES INCIDENTS OU ACCIDENTS

4.7.1. Description de la compétence

En vue de protéger l'intégrité physique des pratiquants, le moniteur d'arts martiaux garantit que les conditions de sécurité sont réunies sur et autour de l'espace de pratique (Identification des équipements de secours et de lutte incendie, bon état des équipements). Il vérifie la non dangerosité du lieu de pratique et prévient tous risques liés à la sécurité de l'activité et dans son environnement proche. En cas d'incident ou d'accident, il gère la situation avec calme, il prend en charge la victime et rassure le reste du groupe par des consignes appropriées. Il met en œuvre si besoin les gestes de premiers secours et alerte les services compétents. Il réalise les procédures administratives consécutives à l'accident.

4.7.2. Savoirs faire

- Identifier les matériels d'urgence et de secours présents sur le site d'apprentissage et informe les responsables de la structure en cas de problèmes ;
- Porter assistance aux victimes d'un accident ;
- Utiliser les matériels de secours mis à disposition ;
- Utiliser et vérifier la trousse de 1ers secours ;
- Réaliser les gestes de premiers secours ;
- Alerter les services compétents en les informant précisément du lieu de l'accident ;
- Prévenir l'entourage de la victime ;
- Gérer le groupe en donnant des consignes appropriées ;
- Réaliser et/ ou expliquer les formalités administratives en cas de survenance d'un accident.

4.7.3. Connaissances associées

- Connaître le plan d'évacuation des lieux ;
- Connaître les consignes de sécurité du site ;
- Connaître les gestes de premiers secours ;
- Connaître les formalités administratives consécutives à un accident.

4.7.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence, le moniteur d'arts martiaux fait preuve de calme et sang-froid. Il est précis dans les informations données aux équipes de secours. Il est rassurant auprès de la victime. Observateur, il s'assure que les conditions de sécurité sont réunies. Il sait se montrer ferme en cas de besoin.

4.7.5. Critères de performance

- Les matériels de secours et de lutte contre l'incendie du site sont identifiés ;
- Le bon état de l'espace de pratique est vérifié ;
- La situation est gérée avec calme et professionnalisme ;
- Les gestes de premiers secours mis en œuvre sont adaptés ;
- Les informations données sont précises ;
- La sécurité du groupe est assurée ;
- Les procédures administratives consécutives à l'accident sont conformes.

4.8. COMPÉTENCE 7: SAVOIR EVALUER LA SEANCE ET ADAPTER SON INTERVENTION

4.8.1. Description de la compétence

Pendant et après la séance, le moniteur d'arts martiaux mesure les écarts entre les objectifs et les résultats obtenus. Il analyse sa séance et formalise ces résultats après avoir repéré les différences constatées et propose des remédiations pertinentes et adaptées au public.

Pour cela, il utilise des outils de suivi.

Il propose des évolutions adaptées en tenant compte du niveau constaté.

A ce titre, il vérifie que les différents pratiquants s'épanouissent dans leur pratique qu'elle soit sportive, compétitive, de santé et/ou citoyenne.

4.8.2. Savoirs faire

- Analyser sa séance afin de faire ressortir les difficultés et les réussites des pratiquants ;
- Créer et renseigner des outils de suivi ;
- Proposer des remédiations aux difficultés ;
- Faire évoluer les situations pédagogiques en s'appuyant sur les réussites constatées ;
- Expliquer ses choix pédagogiques aux pratiquants ;
- Accompagner le pratiquant dans l'analyse de ses difficultés.

4.8.3. Connaissances associées

- Connaître les spécificités techniques et la logique interne de la discipline pouvant engendrer des difficultés d'apprentissage.

4.8.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, le moniteur d'arts martiaux analyse de manière rigoureuse sa séance et est en mesure de renseigner précisément des tableaux de bords simples. Il est observateur et à l'écoute de ses pratiquants et doit être convaincant dans la remédiation proposée.

Il se montre créatif pour remédier aux difficultés rencontrées et pour faire évoluer les pratiquants.

4.8.5. Critères de performance

- L'analyse de la séance est pertinente ;
- Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sont définis ;
- Des outils de suivi sont élaborés et renseignés ;
- Les critères d'évaluation choisis permettent de mesurer si l'objectif est atteint ou non ;
- Il favorise l'auto évaluation avec ses pratiquants ;
- Des remédiations et/ou des évolutions sont proposées ;
- Les remédiations et/ou évolutions sont adaptées aux situations rencontrées.

4.9. COMPETENCE 8: EVALUER SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

4.9.1. Description de la compétence

Le moniteur d'arts martiaux est soucieux d'améliorer ses compétences et d'encadrer son public de manière qualitative. Pour cela, il prend le temps d'analyser seul son intervention mais peut également s'appuyer sur ses pairs. Cette démarche a pour but d'analyser les situations vécues (réussies ou non) pour agir ensuite avec efficacité dans sa pédagogie.

Suite à cette analyse, il définit des axes d'amélioration et les répercute dans ses stratégies tant pédagogiques qu'éducatives.

4.9.2. Savoirs faire

- Analyser régulièrement ses interventions ;
- Rechercher et formaliser les causes d'échec ou les éléments de réussite ;
- Définir des axes de progrès à partir des résultats obtenus.

4.9.3. Connaissances associées

- Connaître la démarche d'analyse de pratique professionnelle ;
- Connaître l'approche réflexive.

4.9.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, le moniteur d'arts martiaux fait preuve de recul dans l'analyse de sa pratique professionnelle. Il a une capacité à se questionner aussi bien devant l'échec que la réussite. Il est ouvert d'esprit et à l'écoute des évolutions proposées par ses pairs.

4.9.5. Critères de performance

- L'analyse de sa pratique est pertinente ;
- L'analyse de sa pratique est régulière et adaptée ;
- Les axes d'amélioration proposés répondent aux résultats de l'analyse effectuée ;
- La stratégie d'amélioration proposée est pertinente ;
- Il est à l'écoute de ses pairs.

4.10. COMPETENCE 9 : PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

4.10.1. Description de la compétence

Le moniteur d'arts martiaux contribue au bon fonctionnement de la structure en s'appuyant sur ses compétences techniques et pédagogiques dans la discipline. Il situe son rôle et ses missions au sein d'un cadre privé ou public. Il agit, collabore régulièrement avec le(s) responsable(s) de la structure à qui il rend compte de l'avancée du projet sportif. Pour cela, il lui (leur) fait un retour régulier sur les évolutions constatées.

Le moniteur d'arts martiaux s'implique dans le travail d'équipe et se montre disponible si besoin afin de répondre au mieux aux aléas du fonctionnement de la structure.

Connaissant parfaitement le règlement intérieur de la structure, il le respecte et le fait respecter.

4.10.2. Savoirs faire

- Situer son rôle et ses missions dans un cadre privé et/ou public ;
- Participer activement au fonctionnement de la structure ;
- Identifier les principaux acteurs du sport en relation avec la structure et leurs responsabilités respectives ;
- Travailler en équipe ;
- Rendre compte à la hiérarchie de l'évolution des missions qui lui sont confiées ;
- Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur de la structure.

4.10.3. Connaissances associées

- Connaître le rôle et les missions des différents membres portant le projet de la structure ;
- Connaître les règles de fonctionnement d'une équipe dans un cadre privé et/ou public ;
- Connaître les différentes institutions et intervenants du monde sportif en Nouvelle-Calédonie ;
- Connaître le règlement intérieur de la structure.

4.10.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence, le moniteur d'arts martiaux fait preuve d'esprit d'équipe. Il est réactif en collaborant si besoin en interne et en externe afin de faciliter le fonctionnement de la structure.

4.10.5. Critères de performance

- La participation du moniteur d'arts martiaux dans la vie de la structure est effective ;
- Il connaît le rôle des différents acteurs du monde sportif ;
- Il effectue les missions confiées de manière efficace ;
- Il rend compte régulièrement de son activité et alerte en cas de difficultés ;
- Le règlement intérieur de la structure est connu et respecté.

4.11. COMPETENCE 10 : PARTICIPER A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

4.11.1. Description de la compétence

Le moniteur d'arts martiaux participe à l'organisation de manifestations sportives (regroupements, stage club, compétitions, journées portes ouvertes...) en coopérant en interne et en externe à la structure avec des partenaires publics et privés. Il contribue également à la réussite de la manifestation en mettant en œuvre ses connaissances techniques.

Organisé, il participe aux tâches administratives nécessaires au bon déroulement de la manifestation (demandes d'autorisations administratives, réservations des équipements, contacts avec les fédérations de tutelle, avec les collectivités publiques et les partenaires privés, avec les médias...) et prépare logistiquement l'évènement en contribuant au travail d'équipe.

Il peut être amené à représenter la structure auprès de différents interlocuteurs en adaptant son mode de communication.

4.11.2. Savoirs faire

- Contribuer à l'organisation d'évènements ;
- Conseiller les organisateurs sur les aspects techniques et pédagogiques liés à la discipline ;
- Participer à la planification et/ou à l'exécution des tâches administratives et logistiques nécessaires à la bonne organisation de l'évènement ;
- Travailler en équipe ;
- Adapter son mode de communication en fonction du partenaire rencontré ;
- Identifier les principaux acteurs du sport en relation avec la structure et leurs responsabilités respectives ;

4.11.3. Connaissances associées

- Connaître les bases des techniques de communication écrite et orale,
- Connaître les principaux acteurs du sport.

4.11.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence, le moniteur d'arts martiaux est dynamique et volontaire en participant à des actions de promotion et de développement de sa discipline et des arts martiaux. Organisé et rigoureux, il participe à la mise en œuvre des tâches administratives et logistiques après validation de sa hiérarchie. Bon communicant, il établit facilement des relations avec les acteurs internes et externes de la structure avec une présentation adaptée.

4.11.5. Critères de performance

- Le moniteur d'arts martiaux mobilise les partenaires concernés ;
- Les apports techniques lors de la manifestation sont pertinents ;
- Les tâches administratives sont réalisées de manière efficace ;
- Sa participation aux différentes tâches concernant l'organisation de l'évènement est active ;
- Les principaux interlocuteurs sont connus et identifiés ;
- Le mode de communication est adapté selon les interlocuteurs.

5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI

A

Approche réflexive

C'est la capacité à se remettre en question dans le but d'analyser et d'évaluer ses actes en lien avec sa pratique pédagogique tout au long de sa carrière professionnelle.

C

Code moral

Ensemble de valeurs morales portées par la discipline.

E

Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises en accès payant ou gratuit. Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques incendie et de panique.

Educatifs

Sont des exercices qui affichent des intentions pédagogiques et qui permettent la mobilisation de compétences et de savoirs acquis dans un cadre spécifique.

L

Logique interne

Pour Pierre Parlebas (sociologue et théoricien de l'EPS), la logique interne intègre les règles constitutives, l'esprit et la signification essentielle de l'activité. Il s'agit de la carte d'identité de la pratique considérée.

N

Nomenclature technique

C'est l'ensemble des techniques méthodiquement classées qui composent un recueil, une liste.

V

Veille réglementaire

Activité qui consiste à identifier les nouveaux textes applicables, et de définir les actions nécessaires à mettre en place pour se conformer à ces nouvelles exigences.

6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquiert davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F

Formacode®

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J**Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N**Niveau de formation**

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Niveaux de qualification français	Niveaux de qualification européen	Niveau de formation
V	III	Formation de niveau BEP/CAP
IV	IV	Formation de niveau BAC
III	V	Formation de niveau égal à BAC +2
II	VI	Formation de niveau égal à BAC + 3
I	VII et VIII	Formation de niveau égal ou supérieur à BAC +4

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P**Plateau technique**

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q**Questionnaire à choix multiple (QCM)**

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R**Référentiel de certification (RC)**

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,

- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christophe **JOLY**, DFPC, ingénieur en certification professionnelle

EXPERTS TECHNIQUES

- Sébastien **GUAGENTI**, conseiller technique sportif auprès de la ligue de judo de la Nouvelle-Calédonie,
- Didier **ALLOUIS**, président du département technique à la fédération française d'Aïkido et de Budo

EMPLOYEURS

- Marc **CESSIO**, président de la ligue d'aïkido NC,
- Nina **POLO-MARCELLIER**, présidente de la ligue d'aïkido NC

SALARIES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

- Stéphane **BOURGADE**, éducateur sportif « DEJEPS » mention judo-jujitsu au sein de l'association Judo club Dumbéa
- Marjorie **LOPEZ**, éducatrice sportive « DESJEPS » mention karaté et patentée « Vitaform »

DIRECTION TECHNIQUE

- Hervé **ROBERT**, DJS NC, pôle formation-certification